

FINANCES

Décision modificative n°3 du budget annexe de la Résidence autonomie l'Orée du Bois

1 DOCUMENT - Publié le 24 novembre 2022

CIAS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION
N° 100 - Année 2022
Date de la : 28 NOV. 2022
Adoptée le : 28 NOV. 2022
Mise en : 28 NOV. 2022

FINANCES
Décision modificative N° 3 du budget annexe de la Résidence autonomie l'Orée du Bois

Madame la Vice-Présidente indique que, afin d'appuyer les coûts de fin d'exercice, il convient de prendre la décision modificative suivante pour le budget annexe de la Résidence autonomie l'Orée du Bois :

DEPENSES	
0902 – Chauffage	+36 500,00 €
0902 – Alimentation	+7 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 090	+43 500,00 €
TOTAL DEPENSES	+443 900,00 €
RECETTES	
7003 – Prestations de services – Loyer	+24 000,00 €
7003 – Prestations de services – Chauffage	+8 000,00 €
7040 – Autres remboursements de frais	+5 000,00 €
7060 – Autres subventions et participations – Autres	+12 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 700	+40 000,00 €
TOTAL RECETTES	+40 000,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition ci-dessus ;
- CHARGE Madame la Vice-Présidente pour agir en ce sens.

Au lieu de, le 28 novembre 2022

(Signature)
Madame la Vice-Présidente
Mme LAURENCE FORTIN-BOUILLON

Pour le Président
M. Yves PÉREZ
Denis REALA-DEYBEN

Le document est téléchargeable en PDF sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.



SKM_C450I22112817273

TÉLÉCHARGER | (PDF, 75,7 KO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.